

Programmes publics de médicaments de l'Ontario

Avis de l'administratrice en chef : Sanction administrative pécuniaire imposée pour l'acceptation de rabais

L'administratrice en chef a imposé une sanction administrative pécuniaire totalisant 7 250 748,00 \$ à CWC Pharmacies (Ontario) Ltd (« CWC »). CWC exploitait, au moment de l'affaire, 29 pharmacies en Ontario dans les entrepôts Costco.

Conformément à la *Loi sur le régime de médicaments de l'Ontario* et à la *Loi sur l'interchangeabilité des médicaments et les honoraires de préparation*, l'exploitant d'une pharmacie ne doit pas accepter de rabais de la part d'un fabricant pour une substance désignée comme produit médicamenteux énuméré ou comme produit interchangeable sur le Formulaire des médicaments de l'Ontario/Index comparatif des médicaments. La loi définit un « rabais » comme incluant les devises, les remises, les remboursements, les voyages, les marchandises gratuites ou tout autre avantage prescrit, à l'exclusion de ce qui est offert conformément aux conditions commerciales habituelles.

Lorsqu'on a mis en doute la légalité de certains paiements publicitaires que CWC a reçus avant le mois d'août 2015, CWC a pris contact avec le Ministère pour obtenir une confirmation de la légalité des paiements. Au même moment, CWC a volontairement accepté de cesser de recevoir les paiements en attendant les résultats de l'examen du Ministère. Par suite de l'examen, le Ministère a déterminé que CWC a reçu 7 250 748,00 \$ pour des services publicitaires et que ces paiements enfreignent l'interdiction d'accepter des rabais. Compte tenu de la définition de « rabais » dans la loi, les seuls paiements qu'un grossiste ou un exploitant de pharmacie peut accepter de la part d'un fabricant sont ceux offerts conformément aux conditions commerciales habituelles, comme il est décrit dans la loi. Compte tenu de la détermination du Ministère, CWC a volontairement accepté de rembourser les paiements reçus.

CWC a respecté tous les aspects de l'inspection du Ministère. Le Ministère reconnaît l'approche proactive et la collaboration de CWC à l'égard de cette affaire.

Le Ministère prend au sérieux le non-respect de l'interdiction d'accepter des rabais et continuera d'évaluer le respect de cette interdiction par les fabricants, les grossistes et les pharmacies. Le Ministère croit que l'ordonnance concernant les rabais rendue à l'égard de cette affaire et que le présent avis serviront de guide à l'industrie pharmaceutique relativement au respect de l'interdiction d'accepter des rabais.

Des détails supplémentaires sur la sanction administrative pécuniaire figurent dans l'ordonnance concernant les rabais rendue par l'administratrice en chef, accessible ici : http://www.health.gov.on.ca/en/pro/programs/drugs/opdp_eo/eo_communiq.aspx

Renseignements supplémentaires :

Veillez communiquer avec le Ministère à DrugProgramsDelivery@ontario.ca, au 416 327-8109 ou au 1 866 811-9893 (sans frais).